



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.583

Du registre des arrêtés municipaux

INTERDICTION D'ACCÈS au terrain stabilisé du
parc de loisirs - Fête de la Saint Jean

ARRÊTÉ PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** la demande de la direction communication et manifestations publiques de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « **Fête de la Saint Jean** » ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé du parc de loisirs de Mont-Saint-Aignan sera interdit au public **du jeudi 22 juin 2023 à 21h00 au dimanche 25 juin 2023 à 12h00**.

L'accès aux zones identifiées et délimitées à l'aides de barrières Vauban sera interdit **du jeudi 22 juin 2023 à 8h00 au lundi 26 juin 2023 à 16h00**.

Article 2 : Seuls les personnels de la Ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « *Fête de la Saint-Jean* » pourront accéder aux zones définies dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'accès à l'espace de jeu sera interdit **du vendredi 23 juin 2023 à 21h00 au dimanche 25 juin 2023 à 12h00**.

Pour la manifestation « **Fête de la Saint-Jean** » se déroulant le **samedi 24 juin 2023 à partir de 18h30**, le public pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteurs, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le samedi 24 juin 2023**.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **11 mai 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (moyens généraux)

Services communications